



Règlement intérieur des médiathèques en réseau Falaises du Talou

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

➤ Le réseau Falaises du Talou

Le réseau des médiathèques Falaises du Talou se compose des établissements de lecture publique situés à Saint Nicolas d'Aliermont, Envermeu, Freulleville et Petit Caux* (*Communes déléguées de St Martin en Campagne, Tourville la Chapelle, Belleville sur mer, Derchigny-Graincourt). En cas d'intégration de nouveaux établissements au réseau, le présent règlement s'y verrait également appliqué.

Ce réseau constitue un service public intercommunal chargé de contribuer aux loisirs, à la Culture, à l'information, à la documentation et à l'éducation permanente la population résidente ou non sur le territoire de la Communauté de Communes Falaises du Talou. Il propose un service de qualité et de proximité aux habitants. Il permet la consultation en ligne ou sur place d'un catalogue commun de toutes les ressources documentaires existantes dans les médiathèques. Il offre des conditions d'abonnement identiques quel que soit le lieu de résidence et assure la circulation des documents dans toutes les médiathèques.

➤ Les horaires

- Les médiathèques sont des services intercommunaux placés sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Falaises du Talou pour leur fonctionnement.
- Les horaires d'ouverture sont déterminés par la Communauté de Communes Falaises du Talou. Les horaires sont affichés à l'entrée des établissements et sont consultables en ligne sur le site de la Communauté de Communes Falaises du Talou et des médiathèques en réseau.
- En dehors des horaires d'ouverture, les médiathèques peuvent être contactées par téléphone et mail. Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité des médiathèques en réseau.
- Les médiathèques en réseau sont fermées les jours fériés. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications

ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

- Le Président de la Communauté de Communes Falaises du Talou peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès ou procéder à la fermeture totale ou partielle des médiathèques intercommunales par arrêté préfectoral.
- L'ensemble du personnel des médiathèques se tient à la disposition du public pour l'aider à utiliser les ressources proposées.

Ce règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du responsable du réseau, est chargé de le faire appliquer.

CONDITIONS D'ACCES

- L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents et matériels sont libres, gratuits et ouverts à tous, sans distinction. Ils ne nécessitent pas d'inscription.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 14 ans.

INSCRIPTIONS

- La carte d'adhésion est délivrée gratuitement lors de l'inscription. Elle est personnelle et engage la responsabilité de l'utilisateur. L'inscription est valable un an de date à date. Il en est de même pour les cartes « collectivités » (classes, centre de loisirs, crèches...) dont le responsable est l'utilisateur inscrit (enseignant, animateur, éducateur...). La carte collectivité ne peut pas être utilisée à des fins personnelles.
- Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire.
- Cette carte est permanente. Les adresses courrier et courriel doivent être validées chaque année. Tout changement d'adresse doit être signalé dans les meilleurs délais.
- En cas de perte ou de vol de la carte, vous devez prévenir rapidement les médiathèques. Une nouvelle carte sera délivrée (tarif fixé par le Conseil communautaire et affiché).
- La carte est valide dans tous les établissements des médiathèques en réseau Falaises du Talou. L'utilisateur peut s'inscrire dans l'établissement de son choix et bénéficier de l'ensemble des services des autres établissements.

EMPRUNTS

- L'emprunt de documents est gratuit. Il est consenti aux usagers inscrits à titre individuel ou au titre d'une collectivité.
- La carte d'usager doit être présentée pour tout emprunt.
- Elle permet d'emprunter 10 documents (livres, revues, livres lus, 2 DVD maximum) par carte et 2 jeux de société, 1 liseuse, 1 boîte à histoires et 1 objet par famille pour une durée de 4 semaines.
- La plupart des documents peut être empruntée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- Chaque usager peut emprunter 3 nouveautés romans adultes. La durée de prêt des nouveautés est identique à la durée des autres prêts, soit 4 semaines. On entend par nouveautés, tous les documents achetés par les médiathèques au cours des trois derniers mois précédant l'emprunt. Ce statut de nouveauté ne tient pas compte de l'année de parution des documents acquis par les médiathèques.
- Le prêt des CD, DVD, jeux de société, liseuses, boîtes à histoires ou objet n'est autorisé que pour les détenteurs d'une carte individuelle. Ces documents ne peuvent pas être empruntés sur les cartes "collectivités". Les DVD dont les droits de prêts sont négociés sont exclusivement réservés à un usage dans le cercle individuel ou familial. L'usager doit se conformer à la législation en vigueur et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. La Communauté de Communes dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Les médiathèques appliquent la législation en vigueur sur l'accès des films en fonction des tranches d'âge.
- L'usager est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents. Toute détérioration devra être signalée au moment du retour. Les documents abîmés ne doivent en aucun cas être réparés par l'usager. Cette opération nécessite un matériel professionnel.
- Les parents ou accompagnateurs sont responsables des emprunts effectués par les enfants.

- Il est possible de prolonger l'emprunt 1 fois pour une nouvelle période de 4 semaines (sauf les documents en nouveautés).
- La prolongation est impossible si les documents concernés sont réservés, en retard depuis plus de 7 jours ou si la carte fait l'objet d'un blocage.
- L'utilisateur peut réserver jusqu'à 10 documents auprès du personnel des médiathèques ou directement sur le site Internet des médiathèques en réseau après connexion à son compte lecteur. Il sera averti de leur disponibilité par courrier ou par mail et dispose de 10 jours pour venir les récupérer dans la médiathèque de son choix. Passé ce délai, les documents seront remis à disposition des usagers en rayon. La prolongation de réservation n'est pas possible.
- Les documents empruntés peuvent être restitués soit dans une des médiathèques au choix de l'utilisateur soit dans une des boîtes de retours aux horaires de fermeture pour les établissements qui en sont pourvus (sauf les jeux de société, les liseuses, boîtes à histoires et objets) : ils restent sous la responsabilité de l'utilisateur tant qu'ils n'ont pas été saisis dans le logiciel.
- Il est demandé aux usagers de ne pas déposer de dons, dépôts sauvages, débris, documents administratifs, cartes usagers etc... dans les boîtes de retours.
- Un premier contrôle des documents est effectué au moment du retour en présence de l'utilisateur afin de vérifier que l'ensemble des éléments fournis est restitué. Tant que tous les éléments ne sont pas rendus, le retour n'est pas effectué. Un contrôle complet est fait au plus tard dans les 3 jours suivant le retour du document et avant tout autre prêt. Dans cet intervalle le dernier emprunteur est considéré responsable de tout manquement ou détérioration.
- L'utilisateur qui ne respecte pas le délai de retour reçoit des lettres ou des mails de rappel, selon le calendrier ci-dessous :
 - Date de retour prévue + 7 jours : 1er courrier ou courriel de relance
 - Date de retour prévue + 14 jours : 2ème courrier ou courriel de relance
 - Date de retour prévue + 21 jours : 3ème courrier ou courriel de relance
 - Date de retour prévue + 35 jours : 4ème courrier ou courriel de relance avec avis de facturation des documents et suspension de la carte jusqu'au retour des documents
 - Date de retour prévue + 50 jours : Mise en recouvrement au Trésor Public au prix du neuf (majoré des droits publics pour les DVD)
- Toute mise en recouvrement est irréversible.

PROCEDURES

- Tout document perdu ou abîmé doit être remplacé par le même document ou matériel neuf. Si le document ou matériel n'est plus disponible, il est alors demandé son remplacement par un document ou matériel neuf d'un coût équivalent (prix d'achat public), dont les références seront communiquées par le personnel au titulaire de la carte.
- Tout non-remplacement d'un document perdu ou abîmé fera l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésor Public. En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, d'un jeu de société, d'un support informatique et numérique ou d'un objet, le document sera facturé à l'emprunteur ou au responsable légal, au coût d'achat par les médiathèques (prix augmenté des droits publics).
- Toute mise en recouvrement est irréversible. La restitution d'un document après avoir réglé le montant de son remplacement ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.
- Dans l'attente du remplacement d'un document, le droit de prêt peut être suspendu, y compris pour tous les membres d'une même famille.
- En cas de documents détériorés ou non rendus de façon répétée, l'usager et tous les membres d'une même famille peuvent perdre leur droit de prêt de façon provisoire ou définitive. La durée de cette interdiction de prêt est décidée par le personnel.
- Les parents ou tuteurs sont responsables de tout dommage commis par leur enfant au sein des médiathèques et s'engage à supporter la charge financière due à la perte ou à la détérioration des documents et matériels empruntés ou consultés.

SUGGESTIONS

- Les usagers ont la possibilité de proposer des acquisitions dans les carnets prévus à cet effet et sur le site Internet des médiathèques. Une réponse leur sera apportée.
- Les médiathèques en réseau assure la modération de ces carnets et se réservent le droit de supprimer tout propos inapproprié.
- Les médiathèques en réseau se réserve le droit de ne pas faire l'acquisition de toute suggestion qui ne correspondrait pas à leur politique documentaire.

DONS

- Les médiathèques en réseau Falaises du Talou ne peuvent pas recevoir des dons de documents.

IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES

- Les usagers ont la possibilité d'effectuer des impressions et photocopies dans la limite de 15 unités par mois et par personne. Pour les regroupements familles, ce quota est limité à 45 unités par mois et par famille.
- Les documents des médiathèques peuvent être partiellement photocopiés sur place. Il revient au personnel des établissements d'effectuer les photocopies.
- La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit. Le tarif des photocopies et impressions est voté par le Conseil communautaire.

ACTIONS CULTURELLES ET ANIMATIONS

- Les usagers doivent conformer leur fréquentation aux actions culturelles et animations proposées par les médiathèques en réseau selon la charte d'action culturelle.

NUMERIQUE

- Les usagers doivent conformer leur utilisation des outils informatiques et numériques mis à leur disposition selon la charte numérique des médiathèques en réseau Falaises du Talou.

LUDOTHEQUE

- Les jeux de société sont rangés par public cible selon un code couleur.
- Un premier contrôle des jeux est effectué au moment du retour en présence de l'utilisateur afin de vérifier que l'ensemble des éléments fournis est restitué. Tant que tous les éléments ne sont pas rendus, le retour n'est pas effectué. Un contrôle complet est fait au plus tard dans les 3 jours suivant le retour du document et avant tout autre prêt. Dans cet intervalle le dernier emprunteur est considéré responsable de tout manquement ou détérioration.

- L'utilisateur est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents. Toute détérioration devra être signalée au moment du retour.
- En cas de pièce cassée ou définitivement perdue mais remplaçable, l'utilisateur procède directement à son remplacement en contactant l'éditeur.
- Certains jeux sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- Lors du jeu sur place, l'utilisateur veille au bon usage des jeux ainsi qu'au rangement de la boîte dans l'état où il l'a trouvé après sa partie. Les parents ou accompagnateurs doivent impérativement ranger les jeux qui ont été utilisés par leurs enfants. Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés sur les étagères. S'il manque 1 pièce il doit en informer directement le personnel.

VIVRE ENSEMBLE

- Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents : ne pas les annoter, ne pas les réparer, manipuler avec précaution les DVD, jeux et supports numériques et signaler tout problème à l'accueil des médiathèques.
- Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La Communauté de Communes Falaises du Talou ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout vol, toute perte ou tout dommage aux effets personnels des usagers. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des médiathèques en cas de litiges entre usagers.
- Les parents/accompagnateurs sont responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. La Communauté de Communes Falaises du Talou n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Le personnel les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas assurer leur surveillance. La responsabilité du personnel ne pourra donc pas être engagée en cas de problème.
- Les animaux sont interdits mis à part les chiens guides pour personnes en situation de handicap.
- Le personnel des établissements se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public et le personnel.
- Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale ou tout rassemblement sans autorisation préalable sont interdits.
- À l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de :

- Respecter les lieux et le matériel
- Respecter les autres usagers
- Respecter le personnel des médiathèques
- Utiliser le téléphone portable avec discrétion (entrée des médiathèques)
- Ne pas fumer ni vapoter
- Boire ou se restaurer dans les espaces prévus à cet effet indiqués par le personnel
- Ne pas se déplacer en rollers, planche à roulettes ou trottinette qui doivent être laissés à l'entrée des médiathèques au même titre que les valises ou bagages
- Ne pas encombrer les chemins de circulation et les issues de secours
- Demander l'autorisation au personnel des établissements d'apposer des affiches, de déposer des tracts, de prendre des photos ou de filmer. Le personnel se réserve le droit de refuser la diffusion de toute communication ne relevant pas d'activités culturelles.

PROTECTIONS DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

- Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes Falaises du Talou pour la gestion des services offerts aux usagers par les médiathèques. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et sont destinées au service des médiathèques. Conformément au Règlement européen 2016/679, applicable au 25 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données » (articles 15 à 22), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : le délégué à la protection des données, contact@falaisesdutalou.fr.
- Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des informations.

SECURITE

- Tout comportement, par les actes ou les propos, portant préjudice au personnel des médiathèques ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégât entraîne un dépôt de plainte exposant le contrevenant à un remboursement des dommages auprès du Trésor Public et à une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

- Le personnel des établissements peut recourir aux services de police en cas de perturbations dans les médiathèques.
- En cas de déclenchement d'alarmes, les usagers présents sont invités à suivre les consignes de sécurité affichées, ainsi que les instructions du personnel.
- Le personnel des établissements est autorisé à prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence et à faire prendre en charge par un service compétent (pompier, SAMU) toute personne dont l'état le nécessite.
- Sous l'autorité du responsable du réseau des médiathèques, le personnel peut être amené à contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte d'usager dans le cas d'un constat d'infraction ou dans le cas de l'application d'un plan de sécurité.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager des médiathèques en réseau Falaises du Talou s'engage à se conformer au présent règlement. Sur proposition motivée des médiathèques, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon les cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par les médiathèques, voire l'interdiction d'accéder aux locaux des médiathèques.
 - Le personnel des médiathèques est chargé, de l'application du présent règlement. Le personnel peut être amené à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement et refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
 - Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil de chaque établissement. Il est également consultable sur le site internet des médiathèques en réseau Falaises du Talou.
-
- Tous les tarifs votés par le Conseil communautaire sont affichés près du règlement intérieur.
 - Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.

Ce règlement a été approuvé par décision du Président en date du 07 mars 2023

Le Président, Patrice PHILIPPE

